

Division des ressources humaines départementales
Service départemental de l'école inclusive

Affaire suivie par :

Le SDEI 19

Tél : 05 87 01 20 60/ 05 87 01 20 78

Mél : ecoleinclusive19@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze

Cité administrative Jean MONTALAT

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 13 Mai 2026

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de la Corrèze

A

Mesdames et Messieurs les pilotes de PAS
Mesdames et Messieurs les pilotes de PIAL
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs PAS
Mesdames et Messieurs les gestionnaires AESH
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les AESH

Objet : Demande de mobilité pour la rentrée 2026

En 2026-2027, deux modalités de gestion des affectations et des emplois du temps des AESH coexisteront. Cette période transitoire, préalable à la généralisation des PAS en 2027, a été pensée afin de limiter au maximum les impacts sur les modalités d'affectation des AESH.

1- Les acteurs :

- les pilotes de PIAL : déjà existants, ils conservent leurs missions
- les pilotes de PAS : 1 chef d'établissement + 1 IEN
- les coordonnateurs de PIAL déjà existants évoluent en gestionnaires AESH de PIAL ou de PAS, tout en conservant les mêmes attributions ;
- les AESH référents conservent également leurs missions.

2- Mobilité sur les PIAL

Les périmètres de mobilité préexistants des AESH sont maintenus à l'échelle des anciens PIAL, avec deux options possibles :

- **Une Mobilité intra-PIAL** (Changement d'école ou d'établissement au sein du PIAL actuel)
- **Une Mobilité inter-PIAL** (vers un autre PIAL)

3- Mobilité sur les PAS

Le passage du PIAL au PAS doit permettre une harmonisation du suivi des affectations et des emplois du temps.

Cette harmonisation est désormais supervisée par le coordonnateur du PAS, sous l'autorité conjointe des deux pilotes, le chef d'établissement et l'inspecteur de circonscription.

Les mobilités au sein du PAS sont décidées par les pilotes du PAS, sur la base de l'accord des agents concernés. Les AESH peuvent se positionner sur un PAS, en précisant le ou les secteurs souhaités au sein du PAS (case à cocher dans le tableau en pièce jointe)

4- Modalités de candidature :

Chaque AESH pourra indiquer 2 vœux de mobilité dans le tableau joint.

Les candidatures devront comporter une lettre de motivation et le tableau joint à la présente note complété et devront être transmises par mail à l'adresse suivante ecoleinclusive19@ac-limoges.fr avant le 15 Juin 2026.

5- Traitement des candidatures :

Chaque demande fera l'objet d'une étude personnalisée au regard des paramètres suivants :

- les besoins en accompagnement d'élèves
- la situation personnelle de l'agent
- la dotation académique annuelle
- la balance départ/arrivée enregistrée sur chacun des PAS ou PIAL (1 départ pour 1 arrivée, sauf cas particulier)

Vous trouverez la cartographie des PIAL et PAS sur la carte jointe à la présente note.

Pour toute question complémentaire, je vous remercie de bien vouloir adresser un mail à l'adresse suivante : ecoleinclusive19@ac-limoges.fr.

Pour le Directeur Académique
des services de l'Education Nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-François LEVEQUE.